

DECISION DU MAIRE

PRISE-LE 2 2 JAN. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA **DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024**

Administration générale LE/AR

2025-n° (295

OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal.

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision tarif 2021 portant fixation du prix des concessions funéraires au 1er janvier 2021,

Vu l'attribution de la concession n° ., le ′

CONSIDERANT la demande faite le 20 janvier 2025 présenté par sollicitant le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement de la concession Familiale de 1,6000 m² accordé et expirant le 30 ans à compter du 07 septembre 2024 au profit des ayants droits.

, le renouvellement à pour une durée de

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de cinq cent cinquante euros (550,00 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency.

Vice-président onseil départemental

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

2 2 JAN, 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 23 JAN 2025 et L 2131-2 du CGCT. Le 23 JAN. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20250122-AG2025DEC025-AU Date de réception préfecture : 22/01/2025